

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la mairie
le MARDI 25 NOVEMBRE 2025 à 18 H 30

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 et désignation d'un secrétaire.

- Salle des fêtes : examen et décisions sur les pénalités
- Cantine : Délibération fixant le prix de la cantine pour les adultes
- Reconduction de la convention Flow Vélo pour l'année 2026.
- Délibération Dotation Solidarité
- Questions diverses
 - Eglise : changement du programmateur de la cloche
 - Informations sur le repas des anciens,

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2025

Présents (12) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, CLERGEAUD, LAINÉ M. et STAVASIUS, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH.

Pouvoirs(1) : M. BARNY

Excusée (1) : Mme MARCHAL.

Mme CHAMBORD Virginie est nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-11-01 – SALLE DES FETES – décision sur les pénalités –

M. le Maire rappelle que suite à la régularisation des différentes procédures en cours pour solder les marchés encore en cours pour les travaux effectués sur la salle des fêtes en 2023, il s'avère de statuer sur l'application ou non des pénalités dues. Lesquelles peuvent se résumer ainsi :

			Retard d'exécution	Absence réunion	retard remise doc
lot 1	AREV TP	VRD			
lot 2	KOMORNICZAK	GO	11 575.83 €		
lot 3	PAURION	Charpente	1 511.85 €	480.00 €	6 320.00 €
lot 4	PAURION	couverture	1 794.39 €	300.00 €	
lot 5	DME	Etanchéité			
lot 6	BATOUFER	Bardage			
lot 7	POUGNAND	Menuiseries	7 710.64 €	150.00 €	8 750.00 €
lot 8	TNS	Cloisons			
lot 9	MARTAUD	Carrelage			
lot 10	NICOLEAU	Peinture			
lot 11	EECE	Electricité			
lot 12	DL thermique	Chauffage plomberie			
			22 592.71 €	930.00 €	15 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu :

- de la nécessité de clore ce dossier,
- du manque d'informations et de clarté laissés dans le dossier par l'ancien maire,
- de ne pas pénaliser des entreprises qui peuvent être amenées à travailler à nouveau pour la commune,

A l'unanimité, DECIDE l'abandon intégral et la restitution totale des pénalités à chaque entreprise concernée.

DELIBERATION N° 2025-11-02 — DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-VI ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2022-336 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

M. le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 66 618.00 € sur la période 2023/2025.

- Après examen, de la situation ; il s'avère que les travaux de voirie à réaliser sur la commune peuvent entrer dans le champ de financement de cette dotation...
- Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	132 895,50 €	Etat	- €	%
		Fonds de concours Grand Cognac*	22 206.00 €	16.71 %
		Autofinancement	110 689,50 €	83.29 %
Total	132 895.50 €		132 895,50 €	100 %

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 22 206 € pour le projet de travaux de voirie.
- D'AUTORISER le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac et signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2025-11-03 – ITINERAIRE FLOW VELO – renouvellement de la convention d'entretien

M. le Maire rappelle qu'en tant que membre du comité d'itinéraire de la Flow Vélo, Grand Cognac, et l'ensemble des partenaires financiers de cette véloroute nationale, continuent d'œuvrer pour son développement touristique. Cette infrastructure, qui traverse notre territoire sur plus de 50 km, tient ainsi une attention particulière dans notre nouveau Schéma Directeur du Tourisme 2025-2030.

Lors de la création de cet itinéraire, l'entretien partagé avait été convenu entre Grand Cognac et notre commune via une convention triennale, qui arrive à échéance. Aussi, afin d'assurer la continuité du service et de l'usage de l'itinéraire pour la saison touristique 2026, il est proposé de reconduire à l'identique la convention d'entretien initiale entre nos deux collectivités jusqu'au 31 décembre 2026 (le 1^{er} état des lieux servant de référence pour cette période).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la convention tel que proposé jusqu'au 03/12/2026,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2025-11-04 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – participation aux agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation mensuelle est fixé à 15 € par agent et les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N° 2025-11-05 – DM N°2 - VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire explique que les communes sont désormais dans l'obligation de provisionner a minima dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire...) à hauteur du risque d'irrecouvrabilité,
- à hauteur minimale du 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, sachant qu'il est possible de provisionner pour un montant supérieur en fonction du risque d'irrecouvrabilité identifié par vous,
- en cas d'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur de la charge estimée qui pourrait résulter de la décision de justice.

Sur la base du 2^{ème} cas, la commune doit provisionner pour 2025 la somme de 41,60 €. Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous afin de régulariser cette situation.

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
D - 6817	41,64 €			
D - 65311				41,64€
total Fonct	41,64 €			41,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

→ Virginie Chambord demande à Daniel Baubit, qui accepte, de suivre le dossier concernant l'abribus à poser rue Jacques Delamain.

→ Danièle Lainé parle de quelques travaux à faire au niveau des classes et donne le compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu dernièrement, il a été demandé d'acheter des rideaux pour la classe maternelle car certains enfants dorment également dans la salle de classe.


→ Il y a eu 8 décorations qui ont été achetées en seconde main à la commune de Châteaubernard, 20 euros pièces. Une pince adéquate pour leur installation a également été achetée pour la somme de 200€.

→ Il a été évoqué par le conseil municipal de faire un cadeau pour les personnes ne pouvant être présentes au repas des seniors, mais au vu de la législation pré-électorale cela n'a pas pu aboutir de manière favorable.

La prochaine séance optionnelle est fixée au 18 décembre 2025. Si il n'y a pas besoin de délibérations urgentes, il n'y aura pas de réunion à cette date.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,



le Maire,



